

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 08	<u>Pour</u> : 08+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 1 (procuration)
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	------------------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin 2019 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 juin 2019.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	MOUTIER Chantal	<i>Absente</i>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	LEONARD Roger	<i>Absent</i>	PELLEVOISIN Joël	<b>Présent</b>
BARTEAU Etienne	<i>Absent</i>	MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Etienne BARTEAU (Procuration donnée à Mme GRASSET), Chantal MOUTIER (procuration donnée à Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD, Valérie MALLEMANCHE, Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bernard BAZINET

**2019-27 Renouveau de l'épaveuse**

Monsieur le Maire rappelle que l'épaveuse qui sert à débroussailler les chemins est usagée et nécessite d'importantes réparations pour pouvoir s'en servir à nouveau cette année. Les réparations sont estimées à 15 000 € mais sans la certitude qu'elles soient pérennes.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réparation de l'actuelle débroussailluse ou sur l'achat d'une épaveuse neuve plus maniable et plus performante dont le coût est estimé à environ 30 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'investir dans une nouvelle épaveuse avec reprise de l'ancien matériel par le fournisseur.

Un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée dématérialisée sera mis en ligne sur un site spécialisé de marchés publics.

A l'issue de la consultation Monsieur le Maire passera commande, conformément à la délibération n° 2014-25 du 16 avril 2014 par laquelle il a reçu délégation du Conseil Municipal pour la passation des marchés inférieurs à 50 000 €.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 1er juillet 2019 .

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 17 juin 2019

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20190613-2019\_27-DE  
Regu le 03/07/2019